



SNUDI-FO 69

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON

tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://snudifo69.com>

C'est le 10 juillet que l'inspecteur d'académie avait convoqué cette année la CAPD relative aux recours temps partiels.

Etaient présents :

3 élus FO (3 sièges)

3 élus SNUipp (5 sièges)

Aucun élu SCGEN-CFDT (1 siège)

Aucun élu SNE (1 siège)

Déclaration du SNUDI FO – CAPD du mercredi 10 juillet 2024

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Cette CAPD a pour ordre du jour l'examen de recours temps partiels formulés par des collègues qui se voient refuser une quotité de service de 80% ou l'octroi d'un temps partiel.

Ce jour, nous examinerons seulement une poignée de recours, signe que certain(e)s collègues (en majorité des femmes devons nous le rappeler), ont renoncé à cette disposition qui leur permettait de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle!

Nous dénonçons les dispositions prises pour l'organisation de service des titulaires à 80% :

- Les TRS à 80% aura un jour de décharge différente selon la période à temps plein de l'enseignant complété
- **Et dans l'hypothèse d'une association entre 4 enseignants à 80% et un enseignant complément à 100%,**

Une modalité prévoit que sur les 7 jours constitutifs du temps plein, l'enseignant à 80% est mis à disposition de sa circonscription afin d'assurer des missions de suppléance permettant la mise en oeuvre de temps de formation et/ou de co-observation !

Ainsi, alors que le département manque cruellement de remplaçants, on s'assoit sur le statut des professeurs des écoles et on bafoue leur arrêté d'affectation pour mettre en place des constellations dont bon nombre d'enseignants se passeraient bien puisque ces formations ne correspondent pas à leurs besoins et souhaits.

De quoi dissuader la sollicitation d'un temps partiel à 80% !

Que dire également de la « non-compatibilité » de certains postes avec le temps partiel. L'annulation des vœux sur postes de TR en cas de demande de temps partiels est non seulement hors la loi, mais également crée une inégalité de traitement dans le département entre les enseignants qui sont TR par le vœu MOB, et ceux qui sont déjà remplaçant !

-

Toutes ces dispositions sous prétexte de faciliter l'organisation du service conduisent les professeurs des écoles à moins solliciter de temps partiels, au risque de devoir in fine se rabattre sur les temps partiels thérapeutique !

Monsieur l'inspecteur d'académie, la situation dans les écoles est très dégradée, la profession est à bout, les demandes de démissions, de ruptures conventionnelles, de disponibilités, de détachements se multiplient ! Alors comment comprendre que les quelques collègues qui souhaitent revenir à temps plein et renoncer à leur temps partiel reçoivent un refus.

Le SNUDI FO vous demande de répondre favorablement aux recours temps partiels et permettre le retour à plein temps des collègues qui vous sollicitent en ce sens. Nous vous demandons de revoir les règles sur les temps partiels pour la rentrée 2025 et en particulier l'exclusion de certaines fonctions de ce dispositif.

Nous souhaiterions aussi vous alerter lors de cette CAPD sur la question de la désorganisation dans les écoles liées aux postes de directions.

On a compté en cette fin d'année scolaire plus de 30 PAP diffusés sur lprof, les appels à candidature se sont multipliés ! Monsieur l'inspecteur d'académie, le recrutement sur profil ne fonctionne pas. La pénurie est telle que les IEN en sont réduits à appeler des enseignants sans LA, sans aucune connaissance de la direction, sur des directions REP ou REP+ réputées plus simplifiées, le tout sans entretien !

Il est temps de revenir à un recrutement de tous les directeurs inclus dans le mouvement départemental, avec départage des candidats au barème.

Il faut cesser ce recrutement « par profil » qui ouvre la porte aux suspicions de passe droits, aux pressions. Recrutement qui par ailleurs est totalement inefficace ! Jamais les directions n'ont été si peu attractives, l'obligation de renouveler sa LA complique encore les choses, jamais une instabilité aussi forte sur ces postes n'a été constatée !

Compte-rendu de la CAPD du mercredi 10 juillet 2024

Temps partiels – recours

1434 demandes de temps partiels ont été formulées :

- 680 sur autorisation (dont 22 ont été jugées irrecevables et 14 ont été annulées)
- 669 de droit (dont 16 ont été jugées irrecevables et 15 ont été annulées)

Sur les 22 refus, 4 ont fait l'objet d'un recours (tous pour des demandes sur autorisation) .

Ont été estimés comme « recevables » les recours à la CAPD suite à des refus, pour lesquels un entretien avec l'IEN a bien été effectué.

Les recours pour les demandes hors délai, pour incompatibilité avec une fonction (la plupart du temps des postes de TR) ont été écartés...

Sur les 4 recours, seul 1 a vu une issue favorable après la CAPD.

9 autres situations de refus ont été examinées, 3 ont finalement fait l'objet d'une acceptation de la part de l'inspecteur d'académie.

Malgré le relatif assouplissement de l'obtention des temps partiels sur autorisation (cette année, le 80% et le 50% étaient proposés), demeurent des injustices comme le fait d'exclure des fonctions comme les TR du dispositif.

A noter que 16 demandes de temps partiels pour retraite progressive ont été formulées par des enseignant(e)s, dont 2 ont été annulées.

Promotions Hors Classe et classe exceptionnelle

Le calendrier des promotions a pris du retard du fait que le ministère a tardé à donner le contingent de promus dans ces 2 grades.

Les dates prévisionnelles étaient les suivantes :

- Résultats PE Hors Classe : le 11 juillet 2024
- Résultats PE Classe Exceptionnelle : 18 juillet 2024

Au 13 juillet, toujours la DPE n'a toujours pas publié la liste des PE promus à la Hors Classe sur [le site de la DSDEN 69](#)

Liste complémentaire / PES / M2C

Dans le département du Rhône, 2 LC ont été appelées suite à des désistements de lauréats et 5 supplémentaires sont en cours d'appel...

Cette année, concernant les PES :

- 10 seront prolongés
- 4 seront renouvelés
- 6 sont non titularisés
- 12 ont démissionné

En cas de prolongation courte (3 mois max), le PES peut conserver le poste obtenu au mouvement. En cas de prolongation plus longue, le PES est maintenu sur le berceau de stage de l'année 23/24.

Concernant les M2C, 191 berceaux ont été proposés.

171 futurs étudiants M2C en alternance ont confirmé l'affectation qui leur a été proposée, 13 sont en attente, 7 ont refusé leur affectation.

A noter qu'en plus des M2C, 30 contractuels ont vu leur contrat renouvelé pour la rentrée scolaire 2024.

Ruptures conventionnelles, démissions

En 2023, la DPE a reçu 51 demandes de ruptures conventionnelles, dont 16 ont été accordées.

Depuis janvier 2024 : 30 demandes ont été formulées, et 9 ont été acceptées. 6 demandes sont actuellement en cours de traitement.

La DPE traite ces demandes au fil de l'eau en organisant les entretiens, des commissions se tiennent une fois le nombre de demandes assez important.

En 2023, 27 démissions ont été acceptées dont 13 à l'issue de longue période de disponibilité. A ces 27 s'ajoutent celles des PES (12 en 23/24).

INEAT/EXEAT

22 demandes d'EXEAT ont été accordées, 14 pour les INEAT. Quelques recours ont été formulés et seront traités en août avec la DPE et les syndicats mandatés.

Congé formation professionnelle et CAPPEI

26 départs en congé de formation professionnelle ont été acceptés, le barème du dernier accepté est de 44 points.

Départs CAPPEI :

- 23 pour ULIS
- 8 pour RASED
- 7 pour Unité d'Enseignement
- 6 pour la SEGPA